

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

L'immobilisation d'un véhicule Article R 325-du Code de la Route

A) Quelle est la définition de l'immobilisation ?

Il s'agit du maintien du véhicule sur place ou à proximité du lieu de l'infraction. Cette mesure est effectuée par un agent habilité.

B) Quels sont les agents habilités à immobiliser un véhicule ?

- les Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.)
- les Agents de Police Judiciaire (A.P.J.)
- les Agents de Police Judiciaire Adjoints (A.J.A.)

C) La mesure d'immobilisation est-elle obligatoire ?

Oui, dès lors qu'une infraction a été constatée et qu'elle nécessite (selon les textes) une mesure d'immobilisation. Il ne s'agit pas d'une option. L'agent est dans l'obligation d'effectuer une procédure d'immobilisation. Il engage sa responsabilité.

D) Comment savoir si une immobilisation est prévue pour une infraction ?

Il est nécessaire de connaître les mesures imposées par cette même infraction en se référant au texte concerné.

E) Existe-t-il une astuce permettant de savoir si une mesure d'immobilisation est nécessaire sans pour autant connaître tous les textes du Code de la Route par coeur ?

Oui, la première astuce est d'utiliser son boîtier électronique de verbalisation. Lorsque l'agent s'apprête à verbaliser, la mesure d'immobilisation apparaît sur son écran en fonction de l'infraction relevée.

La seconde astuce est de se poser les bonnes questions. En effet, si le conducteur (ou accompagnateur d'un élève conducteur) n'a pas le droit de conduire ou qu'il n'est pas en état de le faire ou si le véhicule n'a pas le droit ou n'est pas en état de circuler, alors une mesure d'immobilisation s'imposera.

Quelques Exemples où l'immobilisation sera prescrite :

Conducteur n'ayant pas le droit de conduire = pas autorisé à conduire :

- non titulaire du permis de conduire
- titulaire d'un permis de conduire ne correspondant pas à la catégorie du véhicule
- conduite d'une motocyclette par un mineur de moins de 14 ans

Conducteur qui n'est pas en état de conduire = dû à son comportement :

- conducteur ivre
- conducteur ayant consommé des produits stupéfiants

Véhicule n'ayant pas le droit de circuler = non-conformité :

- véhicule non assuré
- défaut de contrôle technique
- absence de plaque d'immatriculation

Véhicule qui n'est pas en état de circuler = équipement obligatoire H.S. :

- pneus lisses
- phares cassés

F) L'immobilisation signifie-t-elle que le véhicule n'a plus le droit de circuler ?

Non, pas nécessairement!

La procédure d'immobilisation prévoit, pour certains cas, **une autorisation de circulation provisoire**.

Exemple:

Défaut de contrôle technique = le véhicule est autorisé à circuler pendant 7 jours afin de se rendre au centre de contrôle technique le plus proche et ainsi se mettre en conformité avec la réglementation en la matière.

G) Est-il possible, pour le conducteur (ou le propriétaire du véhicule) en infraction, d'éviter une mesure d'immobilisation ?

Oui, si l'infraction a été consommée, mais qu'elle cesse devant l'agent. Dans ce cas, l'immobilisation peut être évitée. Elle n'est d'ailleurs plus possible dès lors que l'infraction motivant l'immobilisation n'est plus !

Exemple $n^{\circ}1$:

Un véhicule est intercepté et présente un pneu lisse. Le conducteur, verbalisé pour cette infraction, change ce pneu en utilisant sa roue de secours. L'infraction a cessé, l'immobilisation n'est ici, plus requise.

Exemple $n^{\circ}2$:

Le conducteur ivre est interpellé. Après autorisation d'un Officier de Police Judiciaire, son véhicule peut être repris par le passager (titulaire du véhicule (non alcoolisé évidemment !!). Dans ce cas l'immobilisation n'est plus requise.

H) Quelle est la procédure à mettre en oeuvre ?

- 1- verbaliser (si infraction contraventionnelle) / interpeller (infraction délictuelle avec prison)
- 2- conserver le certificat d'immatriculation (la carte grise)
- 3- compléter une fiche d'immobilisation (en trois exemplaires) : feuillet blanc pour le conducteur, le feuillet jaune pour l'O.P.J., le feuillet rose pour le service.

I) Qui peut lever cette mesure d'immobilisation dès lors que la procédure est lancée ?

L'Officier de Police Judiciaire ou l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la police municipale. Il peut d'ailleurs demander la mise en fourrière du véhicule si l'infraction ayant motivé l'immobilisation n'a pas cessé dans un délai de 48 heures.

J) Conduire malgré une mesure d'immobilisation constitue-t-il une infraction ?

Oui, il s'agit d'une infraction contraventionnelle de 4ème classe (article R 325-2 du Code de la Route).

Attention, le fait pour le conducteur de s'opposer à l'immobilisation de son véhicule constitue une infraction délictuelle, punie d'une peine d'emprisonnement (3 mois + 3750 euros d'amende + retrait de 6 points sur le permis de conduire).

K) À quoi ressemble le carnet d'immobilisation utilisé par les agents ?

Feuillet :	ACHET SERVICE	FICHE D'IMMOBILISATION (ARTICLES: L234-1 (III) - L325-1 à L325-3 - R325-9 DU CODE DE LA ROUTE)	À REMETTRE AU CONTREVENANT	
AGEN VERBALISATEUI		AFFECTATION		
INFRACTIO	ON			
IMMOBILISATIO	DATE - HEURE -	IEU		
VÉHICULE	LE GENRE	MARQUE	TYPE	
	N° SÉRIE TYPE		N° IMMATRICULATION	
	APPARTENANT A		ADRESSE	
	CONDUIT PAR		ADRESSE	
CERTIFIC D'IMMATRICULATI			DÉLIVRÉ LE	
AUTORI QUALIFIÉE PO LEVER LA MESU	UR		ADRESSE	
À LIRE ATTENTIVEMEN	NT	Signature des agents verbalisate		
	présent code, de main conformant aux règles	pligation faite au conducteur ou au propriéta tenir ce véhicule sur place ou à proximité du relatives au stationnement. Pendant tout le puridique de son propriétaire ou de son cor	a lieu de constatation de l'infraction en se le temps de l'immobilisation, le véhicule	
	Lorsque l'infraction qui a est immobilisé, l'agent grise du véhicule.	sque l'infraction qui a motivé l'immobilisation n'a pas cessé au moment où l'agent quitte le lieu où le véhicule immobilisé, l'agent saisit l'officier de police judiciaire territorialement compétent en lui remettant la carte se du véhicule:		
	dans un délai de 48 he Dès la cessation de l'int désignée pour lever la n	sque le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève-conducteur n' à pas justifié de la cessation de l'infraction les un délai de 48 heures , l'Officier de police judiciaire peut transformer l'immobilisation en mise no burnière. la ocsastion de financiant, se vénicle peut drouter être le leu d'immobilisation et la residence de l'automé la prése pour lever la meaure sous couvert de la fiche d'immobilisation remise au conducteur. N'ATIONA LE – 08 000 991 ± 0. NOU 00 50 0000.		



